

**DÉPARTEMENT  
DU NORD**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE RONCQ**

ARRONDISSEMENT  
DE LILLE

---000---

CANTON  
TOURCOING-1

**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations du Conseil Municipal**

---000---

**N° d'ordre 21/12/2017/66**

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt et un décembre à 18 h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du conseil, aux Anciennes Ecuries, en cette commune, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rodrigue DESMET, Maire, suivant convocation du 15 décembre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 21 DECEMBRE  
2017 : **33**

**PRESENTS : (29)**

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Chantal NYS - Patrick BOSSUT -  
Thérèse-Marie COUVREUR - Peggy ROBERT - Michel PETILLON - Annick  
CASTELEIN - Thibault TELLIER - Anne THOREZ - Claudine ZAHM - Réjane  
CASTEL - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Colette DEBEUF -  
Claudie RIUS - Laurent WINDELS - Vincent LEDOUX - Thierry MITTENAERE  
- Nathalie CARDON - Xavier DUQUESNE - Mustapha GUIROUS - Franck  
GILME - Alexandra COUSTY - Fernando ROCHA - Jaquelina FONSECA - Louis  
COSYN - Patrick VANDAMME - Jean-Luc WABANT - Eric ZAJDA

**PROCURATION : (3)**

donne procuration à Chantal NYS  
Jean-Valéry MONVOISIN donne procuration à Laurent WINDELS  
Jonathan GLIBERT donne procuration à Jaquelina FONSECA

**ABSENTE : (1)**

Jeannique VANDEWIELE

**SECRETAIRE :**

Louis COSYN

**- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 (DOB) -**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, dans son article 18, précise que ce débat s'établit sur la base d'une note de synthèse.

Ce document – joint en annexe – pour la préparation du budget primitif 2018 est soumis au Conseil municipal pour discussion.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 14 décembre 2017.

**-LE DÉBAT EST OUVERT-**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rodrigue Desmet", written over a faint horizontal line.

Rodrigue DESMET

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture le : 23.12.2017  
et de la publication le : 23.12.2017  
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rodrigue Desmet", written over a faint horizontal line.

Rodrigue DESMET

---

# Débat d'orientations budgétaires 2018

Conseil municipal  
Du 21 décembre 2017

---

Ville de Roncq



## Introduction

La présente note a été établie en application des articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient la tenue d'un débat portant sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce débat d'orientation budgétaire est un acte politique majeur et constitue une étape importante dans le cycle budgétaire d'une collectivité. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires.

L'année 2017 est une année charnière sur le plan local puisqu'elle nous permet de faire un bilan d'étape à mi-mandat. Mais c'est surtout une année marquante au niveau national au regard des dernières élections présidentielles et législatives avec l'élection d'un nouveau Président de la République suivie de l'installation d'un Parlement renouvelé à près de 80 % bousculant le paysage politique tel que nous l'avons connu depuis plus d'une trentaine d'années.

En effet, la volonté exprimée du Président de la République n'est pas de réformer mais de transformer la France durant son quinquennat. Cela passe par des réformes qui se placent sur le plan social : réforme du code du travail, CSG, formation professionnelle, assurance-chômage, apprentissage et retraites, programmées sur une période de 18 mois à partir du début du quinquennat.

En matière de finances publiques, les réformes ne sont pas en reste. Avant d'aborder le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 présenté en parallèle du Projet de Loi de Finances 2018 (PLF), il nous apparaît, dans un premier temps, primordial de broser brièvement notre environnement national par quelques éléments chiffrés.

D'après les dernières prévisions de croissance de l'INSEE, celle-ci devrait atteindre 1,8 % en 2017 en net rebond au regard des dernières années (+/- 1%) permettant ainsi au déficit public de passer sous la barre des 3 % (2,9 %). Cette prévision de croissance de 1,8 % a d'ailleurs été reprise dans le PLF 2018.

Selon le gouvernement, ce déficit devrait refluer l'an prochain à 2,6 % du produit intérieur brut (PIB). Cette baisse, destinée à consacrer le retour de la France dans les clous budgétaires européens, devrait permettre à la dette publique de se stabiliser à 96,8 % du PIB, avant un reflux à partir de 2019.

Si le Haut Conseil des finances publiques juge prudente et raisonnable cette prévision de croissance, il estime en revanche que la prévision de réduction du déficit est trop lente.

Les réformes de structure nécessaires sont, quant à elles jugées insuffisantes par la Commission Européenne. En effet si celle-ci juge probable que la France sorte de la procédure pour déficit excessif (celui-ci revenant sous la barre des 3 %), elle pointe des risques ultérieurs. En 2018, l'effort de réduction budgétaire pourrait donc s'avérer insuffisant (Journal « Les échos » du 22/11/2017) au regard de la loi de programmation 2018-2022 et lance déjà un avertissement à la France.

A contrario, en dépit de la baisse du déficit public, la dette continue à augmenter. Elle était de l'ordre de + 2 200 Milliards d'€ soit 35 862 €/habitant et 71 725 €/ménage (mi-novembre 2017).

Le taux de chômage a augmenté de 0,2 point au troisième trimestre, atteignant 9,4 % en métropole, selon des données provisoires publiées par l'Insee à la mi-novembre.

En incluant les départements d'outre-mer (hors Mayotte), il s'inscrit également en hausse de 0,2 point, à 9,7 %.

## **Loi de programmation 2018-2022 et PLF 2018**

### **1 – Loi de programmation 2018-2022**

Pour rappel, au cours de la précédente mandature, la loi de programmation 2015-2017, prévoyait un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2015-2017, dont 21 milliards en 2015 puis 14,5 milliards d'euros d'économies supplémentaires en 2016 et 2017. La mise en œuvre de ce programme d'économies devait permettre de limiter la croissance moyenne des dépenses publiques à 0,2% en volume sur la période 2015-2017 (hors crédits d'impôts).

Concernant les collectivités locales, cette loi de programmation prévoyait une diminution annuelle des dotations de 3,67 Md€ confirmée par les lois de finances 2015 et 2016. En 2017, la loi de finances a infléchi cette baisse passant de 3,67 Md€ à 2,67 M€ soit un effort cumulé de 10 Milliards/€.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, présentée en parallèle du PLF 2018, fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus encadré :

**a) encadrement de l'évolution du solde budgétaire** : l'objectif recherché se traduit par une diminution plus importante de la part des collectivités territoriales dans **la dette publique : il était de 9,6 % en 2016, 8,6 % en 2017 pour arriver à 5,9 en 2022.**

**b) des dépenses de fonctionnement sous contrôle** : le gouvernement souhaite que les collectivités réalisent sur le quinquennat des économies de fonctionnement de **13 Md€** par rapport à une tendance d'évolution, sans passer par une baisse des dotations. Il ne s'agit pas d'une baisse nette des dépenses de fonctionnement.

De manière simplifiée, l'évolution moyenne envisagée est une croissance de 1,2% (inflation comprise) par an en valeur par rapport à une tendance de 2,5%. Compte tenu des prévisions d'inflation, les dépenses de fonctionnement, en volume, seront toutefois en légère régression.

Dans le rapport sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales il est prévu en effet une hausse des dépenses de fonctionnement de **1,1% pour les communes** (identique à celle des dépenses de fonctionnement intercommunales), de 1,2% pour les régions et de 1,4% pour les départements.

Pour aboutir à ces « économies », la méthode choisie est celle d'une négociation avec les 319 plus grandes collectivités représentant les deux tiers de la dépense publique locale : régions, départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants. Certaines d'entre elles ont déjà exprimé leur refus de signer un tel pacte.

Ces contrats seront négociés localement entre le Préfet et chacune des collectivités concernées. En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de correction sera appliqué l'année suivante selon des modalités qui restent à définir. Ces modalités ont fait l'objet de discussions lors de la conférence nationale des territoires.

En contrepartie de ces efforts, l'Etat s'engage à fournir aux collectivités plus de visibilité et des leviers de souplesse (allègement des normes, libertés d'expérimentation, etc.).

c) Introduction d'une règle d'or renforcée en matière d'endettement : Afin d'encourager le désendettement des collectivités, le gouvernement souhaitait mettre en place, à partir de 2019, de nouvelles règles prudentielles avec la mise en place d'une règle d'or renforcée. Il s'agissait d'appliquer un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute) pour chaque niveau de collectivité.

Or cette disposition vient d'être supprimée en tant que telle, l'article 24 du projet de loi de programmation fera l'objet d'une réécriture : **la règle d'or ne sera pas durcie pour les collectivités** (conférence des territoires du 14/12/2017).

## **2 – les principales mesures issues du projet de loi de finances (PLF) 2018 concernant les collectivités locales**

**a) Dégrèvement de la taxe d'habitation** sur la résidence principale (cette mesure a fait l'objet de saisine auprès du conseil constitutionnel)

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017 à l'euro près. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences a été abordé dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020.

Concernant la Ville de Roncq : En 2020, 77,25 % des foyers seront exonérés de la taxe habitation, le montant total du dégrèvement compensé par l'Etat s'élève à 1,97 Million d'€. Les 23 % restant seront les seuls à s'acquitter de cette taxe.

Toutefois, lors du dernier congrès des Maires qui s'est tenu le 22 novembre dernier en présence du Président de la République, celui-ci a confirmé une refonte globale de la fiscalité locale dès 2018 avec application dès 2020. Par conséquent, à cette même date, plus aucun foyer ne devrait plus être assujéti à la taxe d'habitation.

Plusieurs pistes sont à l'étude portant sur le produit à compenser par l'Etat aux Collectivités locales et tout particulièrement au bloc communal. En moyenne le produit de la TH représente 20 % des recettes de fonctionnement des communes.

### **b) Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2018**

Celui-ci est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros. Conformément aux engagements du Président, il ne devrait pas y avoir de baisse de la DGF pour 2018.

#### **EVOLUTION DURANT LA PERIODE 2013-2018**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Estimation 2018</b>
DGF reçue	<b>2 743 113</b>	<b>2 644 539</b>	<b>2 333 937</b>	<b>1 989 744</b>	<b>1 796 239</b>	<b>1 627 000</b>
Evolution en valeur		<b>- 98 574</b>	<b>-310 602</b>	<b>-344 193</b>	<b>- 193 505</b>	<b>-169 239</b>

**c) le rétablissement du jour de carence dans les trois fonctions publiques** (Etat, hospitalière et territoriale)

**d) mise en place d'une dotation de soutien à l'investissement local** : le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place de manière exceptionnelle en 2016 et renouvelé en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'un montant total de 655 Millions d'€.

**e) hausse de la péréquation verticale** : hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017)

La ville de Roncq n'est pas concernée par cette disposition dès lors où elle n'est plus éligible à la DSU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la perte de la dotation étant lissée sur trois années soit :

<b>EXERCICES</b>	<b>ANNEE 2016</b>	<b>ANNEE 2017</b>	<b>ANNEE 2018</b>	<b>ANNEE 2019</b>	<b>ANNEE 2020</b>
% GARANTI	100%	90%	75%	50%	0%
MONTANT (€)	<b>148 800,00</b>	<b>133 920,00</b>	<b>100 440,00</b>	<b>50 220,00</b>	<b>0,00</b>

**f) le FPIC maintenu à un milliard d'euros**

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017.

**g) Automatisation du FCTVA à compter du 1er janvier 2019** via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables.

C'est donc dans ce climat financier incertain où l'orthodoxie budgétaire, si elle s'avère nécessaire, ne doit en aucun cas nous empêcher de continuer à faire preuve d'ambition et d'innovation pour notre Ville.

Même si l'équation à résoudre consiste à maîtriser nos charges de fonctionnement (1,1 %/an) afin de participer à la baisse du déficit public (5,9 % en 2022), limiter la dette en application de la règle d'or renforcée en matière d'endettement, tout en maintenant des services publics de qualité à l'attention de nos concitoyens et en continuant à porter des projets d'investissement.

La ville de Roncq mène depuis plusieurs années une gestion rigoureuse de ses finances publiques de par la maîtrise de ses charges de fonctionnement.

Nous nous interrogeons sans cesse sur la pertinence de nos actions mais également sur nos modes de fonctionnement au travers d'évaluations de nos politiques publiques et tarifaires.

Cette gestion que nous qualifierons de « bon père de famille » nous a permis de dégager au cours des dernières années un autofinancement honorable et nous offre les marges de manœuvre nécessaires pour financer en grande partie nos investissements sans recours à l'emprunt. En 2016, la dette par habitant s'élève à 288 €/habitant contre 918 € pour la moyenne de la strate.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DE LA CAPACITE FINANCIERE (Eléments issus des comptes administratifs 2014-2016)**

	<b>CA 2014</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Crédits votés BP+BS+DM 2017</b>
CAF brute	2 272 891	2 326 091	2 923 121	1 555 000
Amortissement du capital de la dette	499 052	503 115	507 348	515 000
Capacité d'autofinancement disponible	1 773 839	1 822 976	2 415 773	1 040 000

Concernant les investissements réalisés depuis le début du mandat, on peut citer entre autres, la liste n'étant pas exhaustive : la réhabilitation de l'annexe-mairie, l'entretien régulier du patrimoine bâti de l'ensemble des bâtiments municipaux (administratifs et sportifs), la création d'un nouveau terrain synthétique au Blanc Four, l'entretien de l'éclairage public à raison de 140 K€/an en moyenne, les travaux de mise aux normes PMR échelonnés sur plusieurs exercices, la création d'un skate parc...

Par ailleurs, nous souhaitons mettre en exergue tout particulièrement l'effort financier consenti par la ville en matière de patrimoine scolaire qui a débuté depuis une dizaine d'années avec la reconstruction des Ecoles Brel et Picasso, suivi de l'agrandissement de l'Ecole Kergomard tout récemment, la réhabilitation de l'Ecole NERUDA avec deux phases de travaux (la 1<sup>ère</sup> en 2015, la 2<sup>ème</sup> ayant démarré dernier trimestre 2017) complété très prochainement par la reconstruction du groupe scolaire Jaurès/Curie.

Nous clôturerons cette liste par deux importants projets actuellement en cours : l'installation de la vidéo-protection sur l'ensemble du territoire et la transformation du CTM en Pôle de Ressources Associatives et Culturelles.



Nous allons désormais aborder la dernière partie de cette présentation en vous présentant **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES A L'EXERCICE 2018**

De manière classique, cette partie du débat concerne la présentation de la section de fonctionnement puis d'investissement. Concernant la section de fonctionnement, les projections se basent sur des éléments rétrospectifs issus des comptes administratifs pour la période allant de 2014 à 2016. C'est en fonction de ces éléments que nous bâtissons nos budgets futurs.

## 1 – Section de Fonctionnement

### 1.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Crédits votés BP/BS/DM1 2017	BP 2018 **
013	Atténuation de charges	36 469	47 077	23 227	22 000	25 000
70	Produits des services ...	1 148 484	990 576	1 117 166	953 000	900 000
73	Impôts et taxes	11 333 598	11 805 111	11 761 000	11 757 840	11 800 000
74	Dotations, subventions et participations	4 066 496	3 605 018	2 919 362	2 660 660	2 800 000
75	Autres produits de gestion courante	77 267	66 948	60 272	60 000	50 000
77	Produits exceptionnels	66 970	157 984	1 145 689*	114 000	27 000
<b>TOTAL</b>		<b>16 729 284</b>	<b>16 672 714</b>	<b>15 881 027</b>	<b>15 567 500</b>	<b>15 602 000</b>

\* recettes exceptionnelles : ventes de cessions + indemnisation sinistre du site des ateliers municipaux

\*\* prévisions à ajuster au montant du vote du BP 2018

Les recettes de la ville s'articulent autour de plusieurs axes :

⇒ La fiscalité directe avec la stabilité des taux inchangés depuis 2001

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	32,12
Taxe foncière (bâti)	31,02
Taxe foncière (non bâti)	52,39

La revalorisation des bases s'appuie depuis la Loi de Finances 2016 sur l'inflation constatée en fin d'année. Concernant 2017, celle-ci est estimée à 1,1 %.

Taxes	Bases prévisionnelles 2018 (en €)
Taxe habitation	9 792 000
Taxe foncière (bâti)	12 175 000
Taxe foncière (non bâti)	87 000

Les bases prévisionnelles 2018 tiennent compte de la livraison (fin 2017) de 124 logements concernant les programmes situés rue du Dronckaert et rue de la Vieille Cour.

⇒ les concours financiers en provenance de l'Etat au travers de la Dotation globale de fonctionnement composée de la dotation forfaitaire, la DSU et la DNP.

⇒ Au-delà des recettes en provenance de la fiscalité locale, le produit des droits de mutation est toujours dynamique, il s'agit d'un marqueur important puisqu'il démontre l'attractivité de notre territoire :

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017*	<b>DOB 2018</b>
Droits de mutation (compte 7381)	460 121 €	628 345 €	534 774	584 018	<b>550 000 €</b>

\*encaissements au 01/12/2017

⇒ La taxe locale sur l'électricité reste constante soit +/- 250 K€.

⇒ L'enveloppe relative au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) maintenue à 1Md€ comme en 2017.

Pour la ville de Roncq, la recette attendue devrait être à l'identique de 2017 soit +/-186 K€.

⇒ la participation de la Caisse d'Allocations Familiales estimée par le service gestionnaire à 500 K€.

⇒ Enfin, les produits des services sont estimés à hauteur de +/- 900 K€.

### 1.2 - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	CA2014	CA2015	CA2016	CREDITS VOTES 2017 *	BP 2018
011	Charges à caractère général	4 640 544	4 918 566	4 546 213	4 782 500	4 300 000
012	Charges de personnel	7 291 423	7 169 073	7 192 514	7 167 000	7 000 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	88 500	100 000
65	Autres charges de gestion courante	2 432 880	2 137 201	1 994 567	1 873 000	1 821 000
66	Charges financières	118 467	98 877	89 227	97 000	75 000
67	Charges exceptionnelles	13 947	45 776	45 076	55 000	60 000
022	Dépenses imprévues	56 000	120 000	280 000	90 000	A DEFINIR
042	Amortissements	792 247	833 308	870 712	865 000	850 000
<b>TOTAL</b>		<b>15 345 508</b>	<b>15 322 801</b>	<b>15 018 309</b>	<b>15 018 000</b>	<b>14 206 000</b>

\* crédits votés BP + BS + DM1

\*\* prévisions à ajuster au montant du vote du BP 2018

Aux dépenses classiques que l'on retrouve de manière récurrente à chaque exercice, s'est rajoutée en 2017 une dépense supplémentaire relative aux pénalités dues en application de la Loi SRU (Article 55) relatives au manque de logements sociaux sur la commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ils étaient au nombre de 398, les pénalités de l'ordre de 88 K€.

Pour 2018, une enveloppe prévisionnelle sera budgétée d'un montant de 100 K€ qu'il conviendra d'ajuster en fonction de nos locaux manquants au 01.01.2017.

Parmi les principales charges de fonctionnement, on retrouve notamment :

→ **les charges de personnel (012)** – Ce chapitre fait l'objet d'une présentation détaillée conformément à la Loi du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Il reprend notamment la structure des effectifs (par catégorie et par sexe), les rémunérations brutes chargées, les différents éléments de la rémunération, l'évolution des effectifs et enfin le temps de travail.

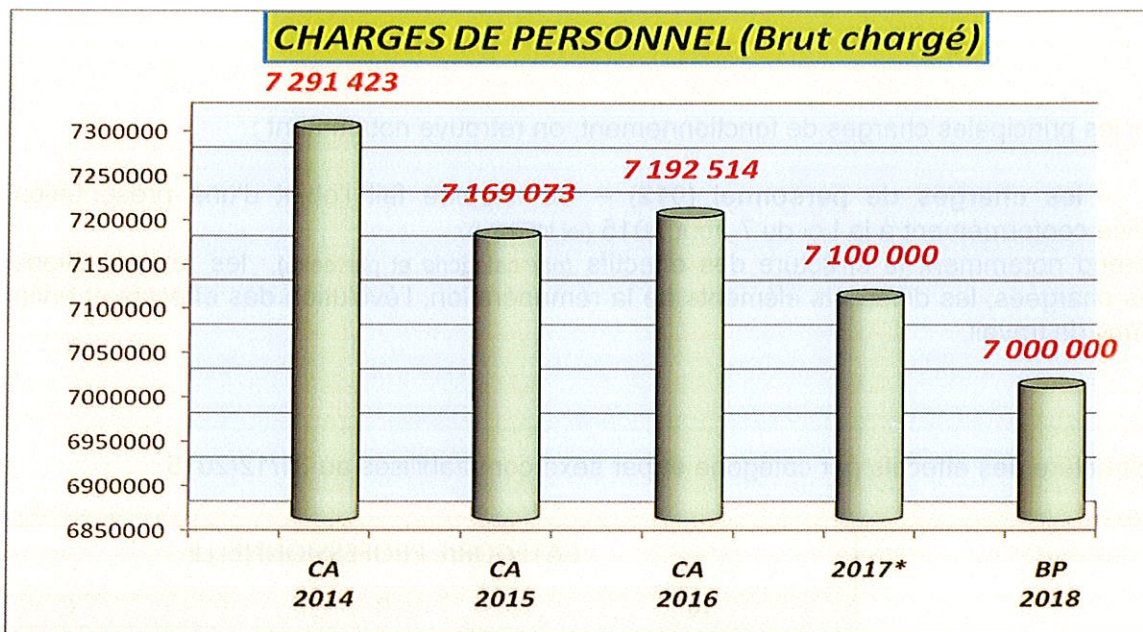
A - Structure des effectifs par catégorie et par sexe comptabilisés au 31/12/2016

	CATEGORIE PROFESSIONNELLE					
	A		B		C	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
TITULAIRES	<b>8</b>		<b>32</b>		<b>101</b>	
dont	4	4	13	19	32	69
	A		B		C	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
CONTRACTUELS	<b>2</b>		<b>16</b>		<b>52</b>	
dont	2	0	11	5	11	41
	A		B		C	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
DROIT PRIVE / ACTIVITE ACCESSOIRE	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>5</b>	
dont	2	1	3	0	3	2
TOTAL	<b>13</b>		<b>51</b>		<b>158</b>	
dont	8	5	27	24	46	112

Au 31 décembre 2016, 63,50 % des effectifs sont des femmes.

Par ailleurs, 38,4 % des agents de catégorie A sont des femmes, 47 % en catégorie B et 70,80 % en catégorie C.

B – Charges de personnel (rémunérations + charges patronales)



\* Résultat prévisionnel

En 2016, les charges de personnel représentaient près de 45,40 % des dépenses de fonctionnement.

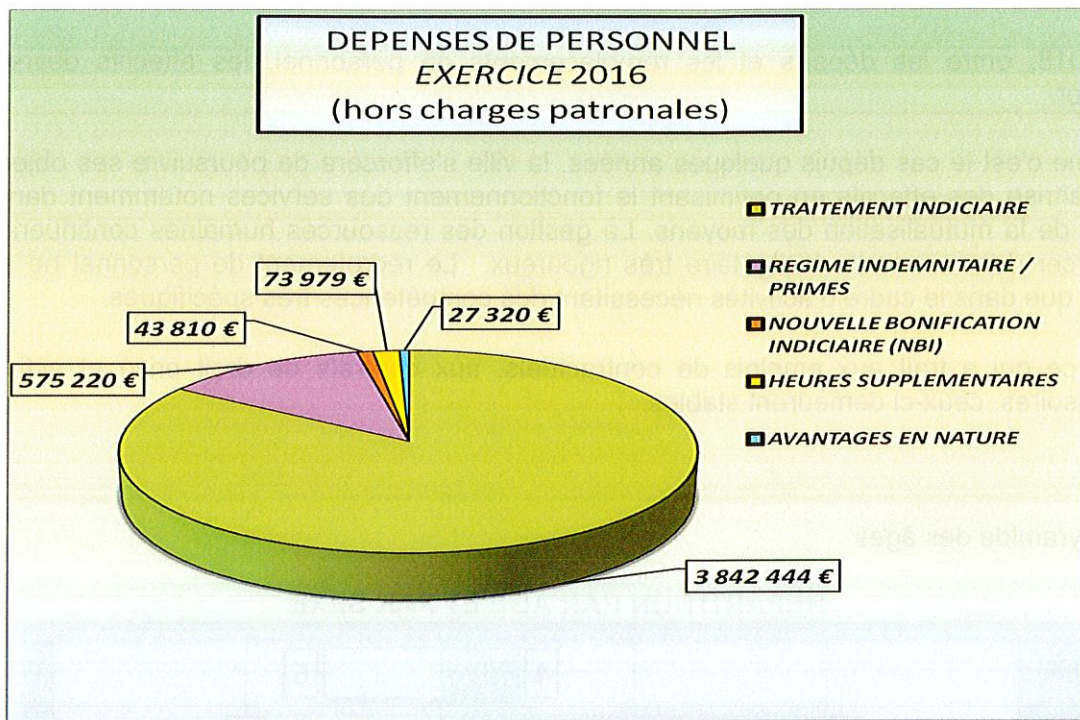
Les charges de personnel augmentent de 0,33 % en 2016. La valeur du point d'indice de la Fonction Publique a quant à elle augmenté au 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 0,6 % puis au 1<sup>er</sup> février 2017 de 0,6 %.

En 2017, on constate une diminution de la masse salariale malgré la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) applicable à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que plusieurs départs d'agents à la retraite qui n'ont pas été remplacés.

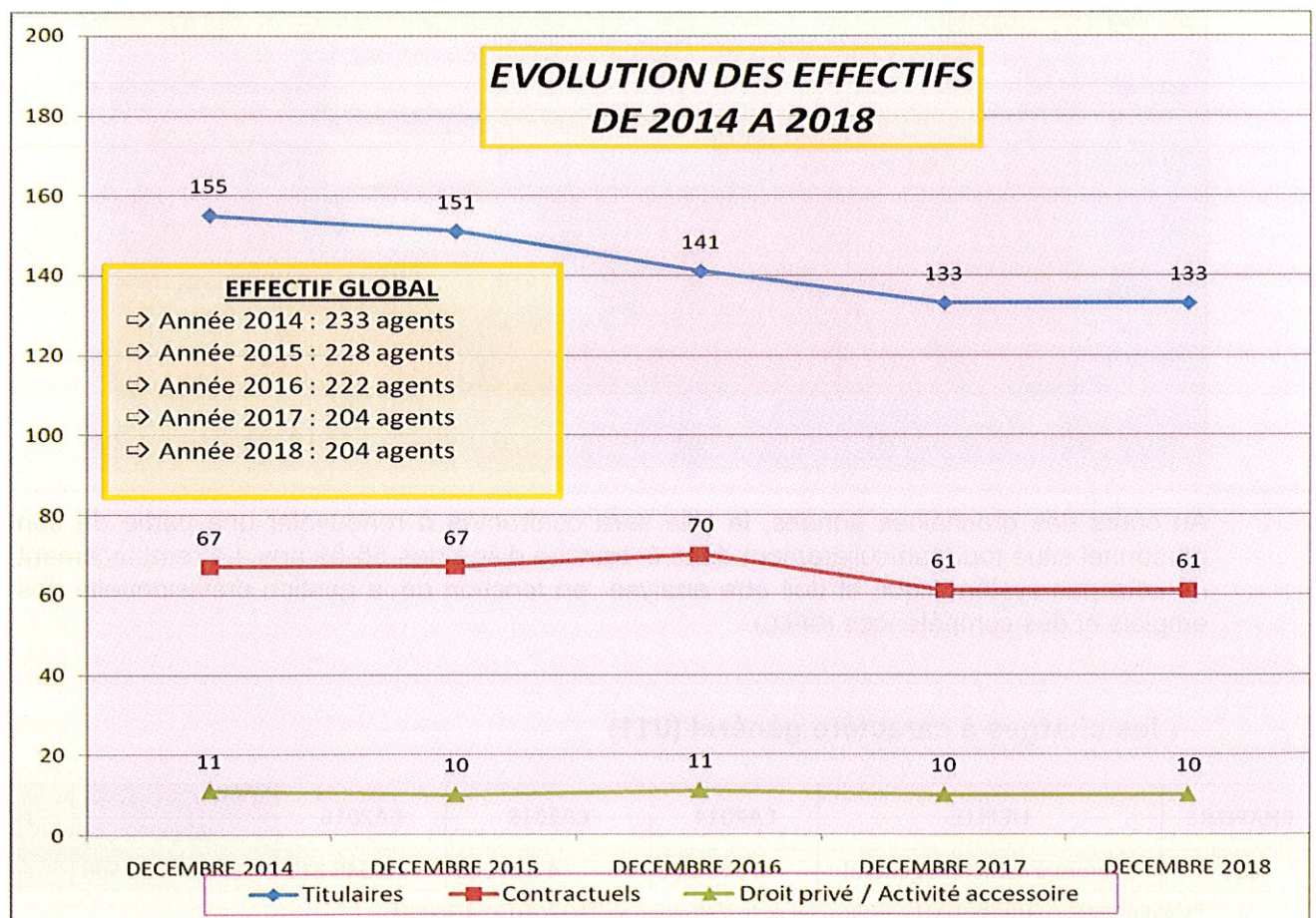
L'application du PPCR étant suspendu pour l'année 2018, il n'y aura pas de revalorisation des indices de rémunération. Les prévisions budgétaires pour l'année 2018 tiennent donc compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), des départs à la retraite (économie d'environ 121.000 €) ainsi que du relèvement du taux de cotisations à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

C - Répartition par élément de rémunération (hors charges patronales) – CA 2016

Éléments de la rémunération	Montant	%
Traitements indiciaires	3 842 444	84,21
Régimes indemnitaires	575 220	12,61
Bonifications indiciaires	43 810	0,96
Heures supplémentaires	73 979	1,62
Avantages en nature	27 320	0,60
<b>TOTAL</b>	<b>4 562 773</b>	<b>100,00</b>



D – Evolution des effectifs de 2014 à 2018



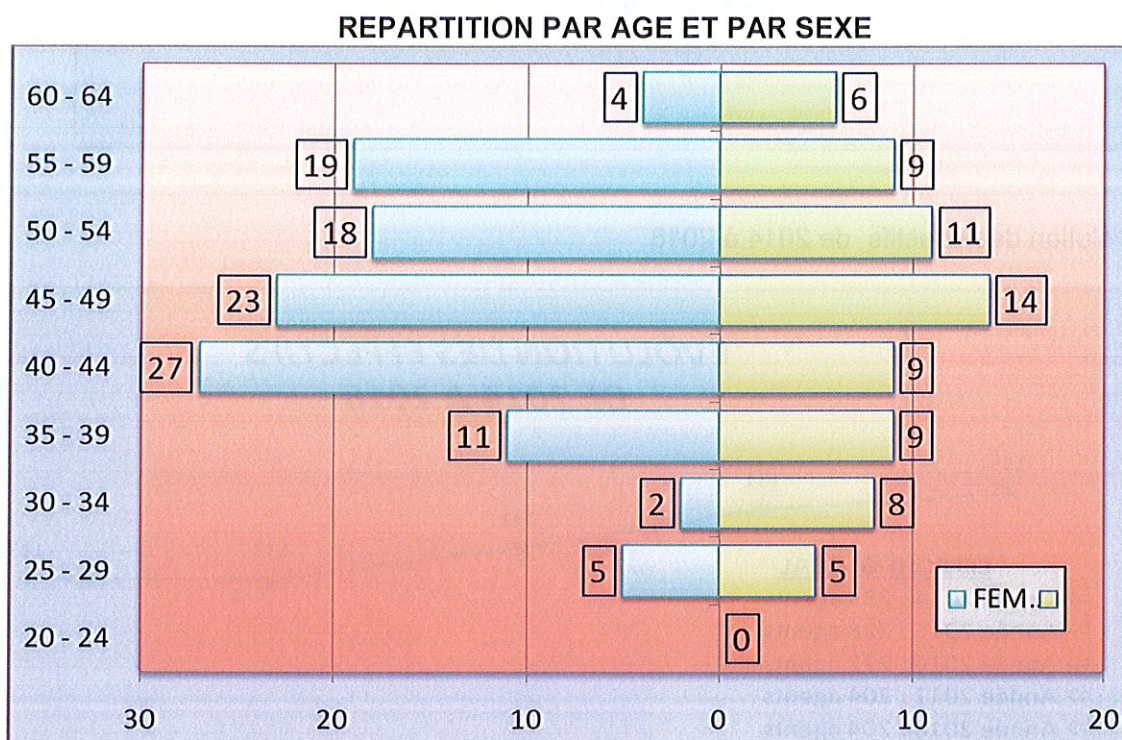
On constate une baisse des effectifs depuis 2014 et plus particulièrement en 2017 en raison de plusieurs départs à la retraite, des mutations inter collectivités ainsi que des non renouvellements de contrats (fermeture de l'école TRIOLET en septembre 2017).

En 2018, entre les départs et les remplacements de personnel, les effectifs devraient stagner.

Comme c'est le cas depuis quelques années, la ville s'efforcera de poursuivre ses objectifs de maîtrise des effectifs en optimisant le fonctionnement des services notamment dans le cadre de la mutualisation des moyens. La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux. Le recrutement de personnel ne sera prévu que dans le cadre d'activités nécessitant des compétences très spécifiques.

Pour ce qui a trait aux emplois de contractuels, aux contrats de droit privé et activités accessoires, ceux-ci demeurent stables.

#### E – Pyramide des âges



Au cours des prochaines années, la ville sera confrontée à renouveler une partie de son personnel situé tout particulièrement dans la tranche d'âge des 55-59 ans. Le remplacement ne sera pas systématique et doit être analysé en fonction de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

#### → les charges à caractère général (011)

CHAPITRE	LIBELLE	CA2014	CA2015	CA2016	CREDITS VOTES 2017 *	DOB 2018
011	Charges à caractère général	4 640 544	4 918 566	4 546 213	4 782 500	4 300 000

\*Crédits votés au BP/BS/DMI – estimation de la réalisation au 31/12/2017 : 4 360 K€

Nous constatons une baisse sensible des charges à caractère général en 2018 due principalement à la sortie dispositif des TAP depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le coût de cette activité (hors participation de l'Etat s'élevait à hauteur de 242 K€ pour l'année scolaire 2016/2017).

Par ailleurs, nous maintenons nos efforts de réformes quant à nos pratiques et nos actions : mutualisation renforcée avec les villes environnantes, groupement d'achats, gestion efficiente en matière de commande publique.

La dématérialisation des pièces comptables opérationnelle depuis plusieurs années au sein de nos services nous permet de maintenir chaque année un délai de paiement très satisfaisant (en 2016 la moyenne est de moins de 20 jours : ordonnateur et comptable confondus), le délai légal étant de 30 jours.

La dématérialisation permet non seulement de réduire les délais de paiement mais également de baisser notre consommation de papier. La mise en place de la plateforme « chorus pro » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 participe à cet objectif et montera en puissance au cours des prochaines années, puisque toutes les entreprises sont amenées à dématérialiser leurs factures.

### → les autres charges de gestion courante (65)

CHAPITRE	LIBELLE	CA2014	CA2015	CA2016	CREDITS VOTES 2017 *	BP 2018
65	Autres charges de gestion courante	2 432 880	2 137 201	1 994 567	1 873 000	1 821 000

\* crédits votés BP + BS + DM1 - Estimation CA 1 820 00 €

Ces charges intègrent entre autres :

- les indemnités et cotisations des indemnités des élus
- Le forfait communal aux écoles privées (en application de la convention 2016/2020)
- Le mandatement dédié à la Petite Enfance (SCIC KALEIDE-COSP)
- La subvention affectée au CCAS – (cette subvention fera l'objet d'un réajustement au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats année N-1)
- Les subventions aux associations
- Autres charges diverses telles que l'enveloppe consacrée au forfait intercommunal (184 €/enfant) et la participation à l'USAN

Notre attention devra aussi se porter très rapidement sur le transfert de compétence aux EPCI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite loi « GEMAPI » et pour ce qui nous concerne tout particulièrement sur la gestion de la Becque et ses affluents.

Notre assemblée délibérante sera informée de l'évolution du dossier au terme des réunions d'informations initiées par la MEL.

Concernant plus particulièrement les associations, la ville souhaite rappeler la mise en place de conventions pluriannuelles, signe d'un partenariat fort entre la ville et chaque association.

De même, nous avons à cœur de rappeler l'aide en nature non négligeable apportée chaque année à travers l'entretien et la réparation de l'ensemble des locaux et des matériels, la prise en charge des fluides, le nettoyage des locaux par une société privée, le prêt de matériels et de salles. Cette valorisation est estimée à +/- 1 M€ en moyenne chaque année.

→ les charges financières (66)

CHAPITRE	LIBELLE	CA2014	CA2015	CA2016	Crédits votés 2017**	2018*
66	Charges financières	<b>118 467</b>	<b>98 877</b>	<b>89 227</b>	<b>97 000</b>	<b>75 000</b>

\*prévisions basées sur les taux actuels (2 contrats sont à taux variable- euribor 3 mois) – ces estimations sont réalisées sur les contrats actuellement en cours à la date du 28/11/2017)

\*\* estimation CA 2017 : 82 K€

Le tableau de synthèse repris ci-après reprend de manière globale l'ensemble des éléments développés précédemment et retrace une rétrospective basée sur des éléments issus des comptes administratifs 2004-2016.

LIBELLES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP+BS +DM12017	BP 2018
PRODUITS DE GESTION	16 669 513	16 517 918	15 907 647	15 393 500	15 478 600
CHARGES DE GESTION	14 328 378	14 177 763	13 710 067	13 800 500	13 121 000
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	2 341 135	2 340 155	2 197 580	1 593 000	2 357 600
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 480 644	1 492 783	2 052 409	690 000	1 386 600
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT FINANCEMENT BRUTE	2 272 891	2 326 091	2 923 121	1 555 000	2 236 600
Amortissement du capital de la dette	499 052	503 115	507 348	515 000	520 000
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	1 773 839	1 822 976	2 415 773	<b>1 040 000</b>	<b>1 716 600</b>

### STRUCTURE DE LA DETTE DE LA VILLE

Le capital restant dû à la date du 31 décembre 2017 est de **3, 432 Million €** soit une dette par habitant de 251 €/habitant (selon population fiche individuelle DGF 2017) contre 918€/habitant pour la moyenne de la strate (CA 2016)

La ville détient 7 emprunts, dont 5 à taux fixe et 2 à taux variable (euribor 3 mois).

### STRUCTURE DE LA DETTE RELATIVE AUX EMPRUNTS GARANTIS

Bénéficiaires	Objet de l'emprunt garanti
AFTE	Agrandissement et réhabilitation de l'Ecole St François (deux emprunts) Travaux de remise aux normes de l'Ecole St Roch
Société HLM NOTRE LOGIS	Construction de surfaces commerciales rue des Arts
Société HLM LOGICIL	Résidences pour personnes âgées (deux emprunts)

Le capital restant dû sur l'ensemble de ces emprunts à la date du 31 décembre 2017 sera de **1,196 Million d'€**, réparti entre 4 emprunts à taux fixe et 2 à taux variable.



2 – Section d'investissement

2.1 – Programme des dépenses réelles d'investissement pour 2018 –

Travaux d'investissement (hors subventions)	BP 2018 (Montant TTC en K€)
Etudes + insertion journaux (crédits à ajuster au moment du BP 2018)	60
Restructuration du CTM en Pôle de Ressources Associatives et Culturelles (comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostics divers + enveloppe pour démarrage des travaux en 2018)	800
Travaux Ecole Neruda (2 <sup>ème</sup> phase) – enveloppe à ajuster au BP – démarrage des Travaux dernier trimestre 2017 -	1 100
Travaux divers à l'Ecole Kergomard (jeu cour + réparation réseau assainissement + mise en place de rayonnages)	40
<b>Travaux sites sportifs</b> (Etudes, diagnostics et travaux) : 1- Complexe Bats (changement de l'ensemble des menuiseries, électricité, VMC, sanitaires, une partie de la toiture, étanchéité à revoir, isolation, accessibilité) : 162K€ 2-Travaux « petite » salle Jules Gilles (doublage bois polycarbonate, sanitaires, sol sportif, accessibilité) : 207 K€ 3 – Travaux de contrôle accès aux sites (diagnostics + travaux installation) : 38 K€	410
Réaménagement des allées du Parc Vansteenkiste	300
Vidéo protection (2 <sup>ème</sup> phase) (installations de caméras sur sites + honoraires complémentaires)	415
Schéma informatique	110
Travaux d'accessibilité des bâtiments comprenant les honoraires et diagnostics (48 K€) + travaux (70 K€) + allées cimetières (dans la continuité de 2017)	150
Aménagements divers (cimetières centre, écoulement des eaux pluviales « bois Leurent » commencé en 2017)	50
Travaux d'enfouissement des réseaux + éclairage public (rues du moulin et sentier Pellegrin (en coordination avec la MEL)	260
Travaux éclairage public	140
Remplacement de jeux de plein air de loisirs au Bois Leurent (prévu en 2017 et décalé en 2018)	250
Travaux divers (fermeture automatique entrées des cimetières+ rénovation des « petites » chapelles + remplacement portail + achat d'un 2 <sup>ème</sup> radar pédagogique + contrat exploitation de la piscine ...)	90
Plantations d'arbres	15
Achat de matériels pour les services	110
<i>Enveloppe prévisionnelle</i>	100
<b>TOTAL</b>	<b>4 400</b>

2.2 – Programme d'investissement –2018-2019-2020

On citera notamment le Pôle de Ressources Associatives et Culturelles : travaux réalisés sur deux exercices (2018 et 2019) et la reconstruction de l'Ecole Marie Curie.

D'autres travaux seront inscrits dans le cadre du plan de patrimoine en cours d'actualisation.

### 2.3 – les recettes réelles d'investissement pour 2018

Les recettes d'investissement regroupent plusieurs éléments repris ci-dessous :

- FCTVA : +/- 500 K€
- Subventions susceptibles d'être allouées (MEL, DETR ...) : à voir au BP 2018
- Cessions immobilières\* (Site Actival : +/- 820 K€)
- Vente de matériels municipaux (web-enchères)
- Transfert de la créance numéricable du SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing (dissolution du Syndicat en 2013) - montant de la créance totale 224 363 € échelonnée de 2016 à 2022)

### 2.4 – l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017

Les reports de dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 sont de l'ordre de près UN Million € (à la date du 13/12/2017) - (Ce montant est estimatif dès lors où les écritures comptables ne sont pas arrêtées à la date de l'élaboration du présent document).

Nous arrivons, mes Chers Collègues, au terme de cette présentation et vous remercions pour votre attention.

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, ainsi que notre faible endettement actuel nous permettent de porter pour les prochaines années d'ambitieux projets d'investissement pour notre ville. De même, nous avons à cœur d'offrir un cadre de vie agréable ainsi qu'une offre de services publics de qualité à nos concitoyens.

Pour autant, au regard des contraintes imposées aux Collectivités locales et tout particulièrement aux communes depuis quelques années, la crainte de voir leur autonomie financière susceptible d'être remise en cause avec la suppression de la TH, nous incitent à demeurer extrêmement attentifs et vigilants sur les décisions et réformes qui seront engagées au cours des prochains mois.

Le débat est ouvert.

Le 19/12/2017